



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23.81 C

Objet : RÉSERVATION PLACE DE STATIONNEMENT DEVANT LE MONTE CHARGE DE LA SALLE FRANCIS PLANTÉ

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 711-18 et R 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant la nouvelle disposition du monte charge de la salle Francis PLANTÉ,

Considérant que ce dispositif se trouve sur la place SAINT PIERRE et doit être libre d'accès,

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

ARRETE :

Article 1 : La place se trouvant place SAINT PIERRE devant la porte d'accès au monte charge du théâtre Francis PLANTÉ sera interdite à tout stationnement.

Article 2 : Cette interdiction de stationnement sera matérialisé par un plot amovible. Les agents la salle Francis PLANTÉ seront chargés du bon fonctionnement de cet espace lors de manifestations et des spectacles à cet endroit.

Article 3 : MME la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, les agents de la salle Francis PLANTÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le 10 octobre 2023

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON



Copies :
SERVICES TECHNIQUES
SERVICE CULTUREL